



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4331^e séance

Mardi 19 juin 2001, à 16 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Chowdhury	(Bangladesh)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Touré
	Maurice	M. Gokool
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Cherif
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)

Présentation du rapport de la Mission du Conseil de sécurité au Kosovo
(République fédérale de Yougoslavie).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Présentation du rapport de la Mission du Conseil de sécurité au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Yougoslavie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sahovic (Yougoslavie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de photocopies du rapport de la Mission du Conseil de sécurité au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) qui sera publié en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/600.

À présent, en ma capacité de chef de la Mission du Conseil de sécurité au Kosovo, République fédérale de Yougoslavie, je vais présenter le rapport de la Mission.

C'est avec un grand honneur que je présente devant le Conseil de sécurité le rapport de la Mission du Conseil en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La Mission s'est rendue à Pristina, Mitrovica et Belgrade du 16 au 18 juin. Étant donné que le rapport n'a été achevé que ce matin après le retour de la Mission hier soir, la version anglaise est actuellement disponible en tant que texte de travail. Les

versions dans les autres langues seront disponibles dès demain matin.

Cette mission a été significative à bien des égards. Tout d'abord, tous les membres du Conseil de sécurité y ont participé. Ensuite, il s'agissait également de la première mission dirigée par le Président du Conseil de sécurité. Les membres se rappelleront que la première mission du Conseil au Kosovo, en avril 2000, ne comprenait pas Belgrade dans son itinéraire. Cette fois-ci la Mission a pu avoir des discussions solides à Belgrade avec les dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie. La Mission a également eu un entretien imprévu mais important avec le Président Poutine de la Fédération de Russie.

Le rapport du Conseil se divise en quatre sections. La première partie précise le mandat de la Mission; la deuxième section présente sa composition; et la troisième traite de ses activités et contient un résumé des réunions. La dernière partie est consacrée aux conclusions.

Le programme de la Mission était très chargé et très intense. La Mission a eu plusieurs réunions avec les protagonistes principaux du Kosovo et a dialogué avec les représentants de diverses communautés. À Belgrade, la Mission s'est entretenue avec le Président Kōstunica, de la République fédérale de Yougoslavie, avec le Ministre des affaires étrangères Svilanovic et le Ministre de l'intérieur Zivkovic. Nous avons pu avoir des discussions approfondies avec différents représentants de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la Force au Kosovo (KFOR), en plus des entretiens que nous avons eus avec le Représentant spécial du Secrétaire général, Hans Haekkerup et avec le commandant de la KFOR, le général de corps d'armée Skiaker. Nous pensons que le caractère intense de la visite et le caractère condensé du programme ainsi que le très grand nombre de données que nous avons reçues ont donné d'excellents résultats en ce qui concerne les objectifs de la Mission, continuant ainsi la tendance imprimée par la Mission du Conseil au Kosovo l'année dernière.

La situation au Kosovo est complexe, de même que le processus d'application de la résolution 1244 (1999). La tâche de la MINUK est énorme. Avec les élections au Kosovo, prévues pour novembre, et qui se rapprochent donc rapidement, cette tâche devient difficile. Les dirigeants de la MINUK et de la KFOR mettent tout en oeuvre pour rendre la situation moins vola-

tile. Nous avons été encouragés de voir l'esprit qui régnait parmi le personnel international au Kosovo et le personnel chargé de la sécurité. Nous avons été impressionnés par le travail d'équipe et par la collaboration mutuelle que nous avons observés.

Dans la section consacrée aux activités de la Mission, le rapport présente les détails dont je recommande au Conseil une lecture attentive.

La MINUK a obtenu des résultats considérables mais elle se heurte également à de nombreuses difficultés alors qu'elle s'apprête à fêter son deuxième anniversaire. Le défi essentiel à relever est d'encourager toutes les communautés et notamment la communauté serbe du Kosovo, à s'inscrire sur les listes électorales et à voter. Il y a un autre élément important; c'est le dialogue qui s'instaure entre la MINUK et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et les efforts pour faciliter l'engagement de cette dernière à encourager la communauté serbe du Kosovo à participer à ce processus. Le Représentant spécial a maintenant rencontré le Président Kōstunica à quatre reprises et le Ministre des affaires étrangères Svilanovic à plusieurs reprises. L'une des premières priorités de la MINUK a été de mettre en place un bureau à Belgrade qui est maintenant opérationnel.

La Mission, dans ses échanges avec les communautés ethniques, a eu le sentiment qu'elles désiraient clairement que la situation revienne à la normale, que l'ordre public soit rétabli, et que la reconstruction économique s'engage. La Mission a saisi toutes les occasions possibles pour envoyer un message très fort aux communautés ethniques afin que celles-ci fassent échec à la violence, favorisent la stabilité, la sûreté et la sécurité et coopèrent intégralement avec la MINUK dans l'application de la résolution 1244 (1999). Nous avons le plaisir de pouvoir dire que le message de la Mission a été pris très au sérieux.

La Mission a observé les préparatifs des élections générales de novembre au Kosovo, l'accent étant surtout mis sur la participation de toutes les communautés, avec l'exception notable des Serbes du Kosovo. La communauté turque du Kosovo, qui n'a guère participé aux élections municipales de l'an dernier, est prête à y participer cette fois-ci.

Il y a eu des avancées dans le domaine du retour des Serbes au Kosovo. Au début de ce mois-ci, le Conseil administratif intérimaire a entériné une déclaration de principe sur leur retour au Kosovo.

Au Kosovo, la Mission s'est entretenue avec le Président russe Vladimir Poutine qui visitait la région. Cette rencontre a donné lieu à un échange de vues fructueux sur toute une série de questions pertinentes pour la région. Il a porté notamment sur les moyens d'établir un Kosovo multiethnique, les stratégies pour lutter contre l'extrémisme et le terrorisme et sur les conditions à remplir pour permettre le retour de la communauté serbe du Kosovo ainsi que sa participation aux prochaines élections générales du Kosovo.

Au cours de sa dernière journée, la Mission, accompagnée par le Représentant spécial, a rencontré à Belgrade le Président Kōstunica de la République fédérale de Yougoslavie, son Ministre des affaires étrangères et le Ministre de l'intérieur. La Mission s'est félicitée du dialogue croissant qui s'est établi entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Les discussions ont tourné autour des questions d'intérêt mutuel, notamment la sécurité, le retour des Serbes du Kosovo, le Cadre constitutionnel et les élections, ainsi que la nécessité de mesures propres à renforcer la confiance.

La Mission a souligné que la participation au processus politique était une condition préalable à tout progrès dans ces domaines d'intérêt mutuel et invité les autorités de la République fédérale de Yougoslavie à contribuer au renforcement de ce message auprès de la communauté serbe du Kosovo.

Au cours de sa visite, la Mission a fait un certain nombre d'observations et tiré des conclusions d'une grande importance. Le rapport de la Mission les expose en détail et je n'en mentionnerai que quelques-unes, conformément au mandat de la Mission.

Nous avons constaté, bien qu'il demeure encore beaucoup à faire, que la MINUK a fait des progrès considérables dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité au cours des deux années qui ont suivi son déploiement. La MINUK est maintenant parvenue à une phase clef de la mise en oeuvre de son mandat et, pour que l'efficacité soit maintenue, cela exige un effort majeur de la part de la MINUK, de la Force de paix au Kosovo (KFOR) et de la police de la MINUK, appuyées par une attention soutenue de la part du Conseil de sécurité et par des contributions constantes de la part de la communauté internationale.

Bien que la Mission n'ignore nullement que de vives réserves subsistent, surtout à Belgrade, sur les difficultés soulevées par la tenue prochaine d'élections au Kosovo sur la base du Cadre constitutionnel, elle reconnaît également que le statu quo est inacceptable et qu'un processus politique doit être poursuivi conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

La Mission a souligné que les élections renforceraient le processus démocratique au Kosovo et la stabilité de la région, et elle a mis l'accent sur le fait qu'il fallait assurer des conditions de sécurité pour les élections. La participation de toutes les communautés aux élections, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et leur participation aux élections devraient être encouragés.

Le processus politique actuel est essentiel pour lutter contre l'extrémisme et encourager les modérés de tous bords. L'engagement et la participation actifs de toutes les communautés sont essentiels au succès de ce processus. La Mission appuie les efforts déployés par la MINUK en vue d'établir un Kosovo multiethnique, ce qui demeure l'un des défis principaux.

La Mission se félicite de la mise en place par le Représentant spécial de la « composante I » relative à l'ordre public et d'une série de lois fondamentales visant à combattre la criminalité organisée, la possession illégale d'armes et le terrorisme.

La Mission recommande qu'une requête officielle soit adressée à la KFOR pour qu'elle fournisse régulièrement des informations détaillées sur l'origine, le type et la quantité d'armes saisies afin de permettre au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) d'examiner toute violation éventuelle.

La Mission recommande que l'on redouble d'efforts pour résoudre le problème des personnes disparues de toutes les communautés ainsi que celui des détenus. La Mission, conformément à la résolution 1244 (1999), appuie les efforts visant à résoudre la situation complexe qui règne à Mitrovica.

Soutenant les efforts déployés actuellement par la MINUK et la KFOR, la Mission souligne la responsabilité qui incombe aux dirigeants du Kosovo de créer des conditions qui permettraient d'améliorer les relations entre les communautés et d'encourager la réconciliation. La Mission a adressé des messages fermes et équilibrés à tous les chefs des communautés affir-

mant que c'est à eux qui incombe la responsabilité de rejeter clairement et ouvertement la violence, l'extrémisme et le terrorisme. La promotion d'une culture de paix et de non-violence est essentielle au succès de ces efforts.

À leur tour, les communautés minoritaires doivent également se rendre compte qu'il n'y a pas d'autre solution que d'établir une société multiethnique. La Mission reconnaît que les doléances des communautés minoritaires sont légitimes et demande instamment à la MINUK et à la KFOR d'y répondre, mais elle considère que le seul avenir viable pour toutes les communautés réside dans leur participation. La communauté serbe du Kosovo, en particulier, doit s'intégrer dans les structures mises en place par la MINUK plutôt que de créer des structures parallèles.

Ce sont là les principales conclusions de la Mission et le Conseil se propose de tenir le vendredi 22 juin une séance publique avec la participation des membres et non-membres du Conseil. Nous pensons qu'il y aura pour ce débat public une participation plus large des membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons également à dire que le Conseil m'a autorisé, en ma qualité de Président du Conseil, de transmettre ce rapport au Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo, M. Hans Haekkerup, et, en lui transmettant le rapport, de lui demander de le porter à l'attention de toutes les personnes que le Conseil a eu l'occasion de rencontrer et de le communiquer également aux autorités de Belgrade. Nous pensons qu'une aussi large diffusion du rapport, du message qu'il contient et des conclusions de la Mission sera utile pour promouvoir une meilleure compréhension du rôle du Conseil de sécurité dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999).

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La prochaine séance du Conseil de sécurité qui sera consacrée à l'examen du rapport aura lieu, comme je l'ai annoncé, le vendredi 22 juin à 10 heures.

La séance est levée à 16 h 30.